

CONTRAT

N° 001/CGPMP/OGF/ 02/2019

FOURNITURE DES 07 JEEPS 4X4 FULL OPTION, 14 JEEPS 4X4, 1 MINIBUS, 5 JEEPS 4X4 MODEL CAMPAGNE ET 5 PICK UP DOUBLE CABINE 4X4 MODEL CAMPAGNE EN FAVEUR DE L'OGEFREM.

Aux termes du présent marché, conclu le 18 mars 2019

Entre les soussignés :

L'Office de Gestion du Fret Multimodal, en sigle **OGEFREM**, établissement public ayant son siège social sur l'avenue TSF n°09 à Kinshasa/Gombe RDC, ici représenté par son **Directeur Général M. Patient SAYIBA TAMBWE** ;

Ci-après dénommée « **Autorité Contractante** » d'une part,

Et

HANNA SARL, RCCM 13-B-0080, Identification Nationale 01-83-N72593S, ayant son siège social au n° 02, avenue Wagenia à Kinshasa/Gombe RDC, ici représenté par son **Gérant M. MULUMBA KATCHY SERGE**.

Attendu que l'Autorité contractante a lancé l'Avis d'Appel d'Offres n° AOR/002/FJPD/CO/DG/MM/11/2018 pour le marché de fourniture des 07 jeeps 4x4 full option, 14 jeeps 4x4, 1 minibus, 5 jeeps 4x4 model campagne et 5 pick up double cabine 4x4 model campagne et a accepté après le rapport d'analyse l'offre du titulaire pour un montant total de marché de **1.937.000 USD (un million neuf cent trente-sept mille dollars américains)** et ce, réparti de la manière suivante :

- lot 1 : **537.600 USD**, pour la livraison de sept (07) jeeps 4 x 4 full option, de marque **Toyota Prado TXL** ;
- lot 2 : **833.700 USD**, pour la livraison de quatorze (14) jeeps 4 x 4 de marque **Toyota Fortuner P 2.7 Extrat** ;
- lot 3 : **59.700 USD**, pour la livraison d'un (01) minibus, de marque **Toyota Hiace** de 26 places assises ;
- lot 4 : **192.250 USD**, pour la livraison de cinq (05) pick up 4 x 4 double cabine, de marque **Toyota Hilux DC 2.4 L DLC** ;
- lot 5 : **313.750 USD**, pour la livraison de cinq (05) jeeps 4 x 4 modèle campagne, de marque **Toyota LC Hard-Top 9s+A**.

Et

T φ

Dans le délai maximal de 5 semaines.

2/

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

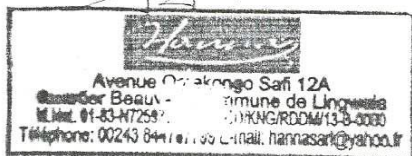
1. Dans ce marché ci-après, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) le présent contrat ;
 - b) la notification d'attribution du marché adressée au titulaire par l'Autorité contractante ;
 - c) l'offre et les Bordereaux des prix présentés par le titulaire ;
 - d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison et de réalisation des services connexes ;
 - g) le Cahier des Clauses techniques, prospectifs.
3. Le présent Contrat prévaudra sur toute autre pièce constitutive du marché, en cas de différence entre les pièces constitutives, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité Contractante de livrer les véhicules, de réaliser les services connexes, et de remédier aux défauts de ces véhicules et services connexes conformément à tous égards aux dispositions du marché ;
5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au titulaire, en contrepartie des fournitures des véhicules et services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

En FOI DE QUOI, les parties au présent Marché on fait signer le présent contrat conformément aux lois en vigueur en République Démocratique du Congo, aux jours, mois et année ci-dessus.

Pour le Titulaire,

Pour l'Autorité Contractante,

MULUMBA KATCHY SERGE



SAYIBA TAMBWE Patient

